

# DÉSHERBANT ALLÉE-TERRASSE

## Substances de base

Les substances de base sont des substances actives, naturellement présentes dans l'environnement. Elles peuvent être d'origine alimentaire, végétale, animale ou minérale.

Nettoyant et anticalcaire réputé, cette substance de base a également une action herbicide sur les jeunes pousses de mauvaises herbes. Elle agit par contact, l'effet est visible dès les premières heures après application. Cette substance naturelle est ensuite rapidement neutralisée dans le sol après application. Éviter cependant de laisser ruisseler dans les zones à préserver (massifs, plantes, gazons).

## Mode d'emploi

Préparer le désherbant en mélangeant dans un pulvérisateur 60% de produit concentré avec 40% d'eau.

Pulvériser directement sur les mauvaises herbes l'équivalent de 10ml/m<sup>2</sup>.

Une à trois semaines plus tard, renouveler le traitement si nécessaire.

**Important :** traiter quand la température extérieure est supérieur à 20°C et 1 à 2 jours après la dernière pluie (ou plus longtemps si l'herbe est restée très humide).

**Concentration :** 100 g/l d'acide acétique, à diluer pour obtenir 60g/litre.

## PRECAUTIONS D'EMPLOI



Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et équipement de protection des yeux.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical.

### ATTENTION

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Laver abondamment à l'eau.

En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. L'acidité du produit peut abîmer les matériaux calcaires (marbre, dalles calcaires,...). Faire un essai préalable les surfaces à traiter.

Substance de base approuvée en vertu du règlement (CE) N°1107/2009 et du règlement d'exécution (UE) 2019/149 du 30 janvier 2019. L'utilisation de vinaigre est autorisée dans les conditions spécifiques précisées dans le rapport d'examen SANCO/12896/2014.

Code UFI : 18RD-HVJE-E20Y-72WH



LE TRI  
+ FACILE



215, Av. de la Roche Parnale  
ZI Motte Longue  
74130 BONNEVILLE  
Tél. : 04 50 25 79 80

